

ARRÊTÉ N°DG/DGARM/DAF/2023/12/13

Portant réalisation d'un prêt de 8.000.000 euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement du programme d'investissement 2024-2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 8.000.000 euros pour procéder au financement de trois opérations du programme d'investissements 2024-2025 de la communauté d'agglomération Cap Excellence

Considérant les propositions des différents prêteurs,

ARRÊTE ;

ARTICLE 1 – Pour financer ses travaux d'investissement, la communauté d'agglomération Cap Excellence contracte auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt d'un montant de 8.000.000 euros pour une durée de 20 ans dont 2 ans de différé maximum. Cet emprunt est destiné au financement du programme d'investissements 2024 et 2025, et en particulier trois des projets y figurant : l'aménagement de l'Office du Tourisme Intercommunal au Musée L'HERMINIER, la requalification de la zone d'activités économiques de Beausoleil à Baie-Mahault et la reconstruction de la salle de spectacle du Centre des Arts et de la culture.

ARTICLE 2 - Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Montant** : 8 000 000,00 euros (huit millions euros) ;
- **Date de fixation de taux** : 13/12/2023 ;
- **Taux d'intérêt applicable** : 2,87% (deux virgule quatre-vingt-sept pour cent) ;
- **Date limite de validité du taux** : 5/01/2024 ;
- **Taux effectif global annuel** : 2,94% (deux virgule quatre-vingt-quatorze pour cent) ;
- **Durée du crédit** : 20 ans dont 2 ans de différé maximum ;
- **Remboursement** : 36 semestrialités en capital et intérêts constants.

ARTICLE 3 - Le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs et inscrit au registre des actes administratifs.

ARTICLE 4 - Toute contestation de cet arrêté devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Pointe-A-Pitre, le **22 DEC. 2023**

Le Président

Éric JALTON



Notifié à

le :

(Signature de l'intéressé)

Ampliation :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-A-Pitre ;
- Mme le Comptable Public de CAP Excellence ;
- L'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard 97 100 Basse-Terre). Télécopie : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr.